

Avis conforme des ABF en ZPPAUP : le Sénat et le ministère de la Culture initient une concertation indispensable

Dans le cadre de l'examen, en lecture unique, du projet de loi dit Grenelle 2, le Sénat a exprimé avec une grande unanimité son attachement au maintien de l'exigence d'un "avis conforme" des architectes des Bâtiments de France (ABF) pour les travaux en Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP). Il a également souhaité, par les voix concordantes de ses commissions des affaires Economiques, des affaires Culturelles et de la commission des Lois, l'initiation d'une réflexion sur le rôle et les missions des ABF allant au-delà du seul cas des ZPPAUP. Plusieurs pistes ont été ouvertes : renforcer le dialogue avec les élus, assouplir et mieux encadrer les modalités de recours contre les avis négatifs bridant un projet communal, intégrer dans la fonction des ABF l'examen de la compatibilité entre les questions patrimoniales et celles liées au développement durable, réexaminer la composition et le fonctionnement des Commissions régionales de protection des sites (CRPS)...

La FNCC se félicite de cette position respectueuse de l'expertise des fonctionnaires d'Etat chargés de veiller au patrimoine national et ouverte sur les nécessités d'adaptation des politiques publiques aux enjeux de société nouveaux – une position que la Fédération a déjà manifestée, par voie de communiqué, à plusieurs reprises.

LA FNCC salue également la décision du ministère de la Culture de créer une commission de concertation comprenant des parlementaires, des associations d'élus, des représentants du ministère ainsi que des associations nationales de défense du patrimoine, commission qui rendra ses avis avant l'adoption définitive du projet de loi par l'Assemblée nationale cet hiver. En effet, ce débat crucial parce que national, ouvert dans une trop grande précipitation, prend ainsi enfin la voie du calme et du dialogue apaisé. Seul cet approfondissement de la réflexion peut mener à des dispositions législatives solidement fondées et partagées, et bénéfiques tant à la Nation en général qu'à chacun de nos territoires dans leurs spécificités.

« Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient aux propriétaires, sa beauté à tout le monde, à vous, à moi, à nous tous. Donc, le détruire, c'est dépasser son droit », écrivait Victor Hugo en 1834.

Karine GLOANEC MAURIN
Présidente de la FNCC
Mardi 22 septembre 2009